



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 avril 2025.

L'an deux mil vingt cinq le trois du mois d'avril, le Conseil municipal de la commune de KIRVILLER s'est réuni dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur ESTREICH Ludovic, Maire.

Etaient présents : BAUER Denis 1^{er} adjoint, HOELLINGER Martial 2^{ème} adjoint,

MMES/MM. BECKER Sandra, HERMAL Patrick, KOENIG Aline, MOREL Pascal, PICHOT Gérard, REB Christopher, TOUSCH Gaston, conseillers municipaux.

Approbation du Compte rendu de la délibération du Conseil municipal du 13 mars 2025.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 13 mars 2025 est approuvé à l'unanimité et signé.

005/2025. Budget Primitif 2025.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2342-2 ;
- Considérant l'obligation pour les communes de voter le Budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte ;
- Considérant le délai supplémentaire accordé aux communes allant jusqu'au 15 avril 2025.

M. le Maire expose en détail les affectations du budget prévisionnel élaborées avec la collaboration de Mme Dorckel-Altmeyer Laetitia conseillère aux décideurs locaux :

Budget primitif 2025 :

Dépenses et recettes de fonctionnement :	309 448,00 €
Dépenses et recettes d'investissement :	331 908,52 €

Total général du budget : **641 356,52 €**

Après en avoir délibéré, les montants sont **approuvés à l'unanimité** et les propositions sont transférées en vote.

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante **autorise** le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,50 %
- Investissement : 7,50 %

006/2025. Travaux de rénovation de la Mairie.

Le Maire informe l'assemblée de l'évolution des démarches administratives des travaux de rénovation de la Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de ne pas procéder aux travaux de mise en peinture de la façade,
- de procéder à une consultation des entreprises par marché simplifié,

007/2025. Divers.

A/ Télétransmission des actes.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 ;

Considérant que, dans le cadre du développement de l'administration électronique, les collectivités ont désormais la possibilité d'opter pour la transmission par voie dématérialisée, via l'application « ACTES », de leurs actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'État ;

Considérant que la collectivité de Kirviller souhaite s'engager dans la dématérialisation pour la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Après discussion, les membres de l'assemblée, à l'unanimité,

- ➔ décident de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;
- ➔ autorisent le Maire (Président) à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire avec la préfecture de la Moselle représentant l'État à cet effet ;
- ➔ donnent leur accord pour que le Maire signe le contrat de souscription entre la collectivité et la société Berger-Levrault pour la délivrance des certificats numériques.

B/ Forêt indivise.

Mr Hoellinger Martial adjoint et délégué du SIFI fait un compte-rendu de la réunion à savoir changement du locataire de la chasse, vente de bois, travaux sylvicoles et sortie en forêt proposée par l'agent technique forestier.

C/ Logement vacant.

Mr le Maire informe l'assemblée de la résiliation du bail du logement 1^{er} étage du 22 Rue Principale par Madame Stenger Laetitia avec effet du 30 avril 2025. L'état des lieus sera effectué par les adjoints.